

VILLE DE LAXOU

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020
qui se tiendra exceptionnellement
au Centre Intercommunal Laxou Maxéville
Salle des Spectacles
23 rue de la Meuse**

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2020
- Compte-rendu des décisions du Maire

URBANISME

Q1 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TAUX D'ABATTEMENT
POUR L'ANNEE 2020, SUITE À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Rapporteurs : Pierre CANTUS, Yves PINON

Q2 - MESURES EXCEPTIONNELLES D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ
COMMERCIALE ET POUR LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

Rapporteurs : Pierre CANTUS, Yves PINON

RESSOURCES HUMAINES

Q3 - OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID19

Rapporteur : Yves PINON

Q4 - RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Yves PINON

FINANCES

Q5 - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Yves PINON

AFFAIRES JURIDIQUES

Q6 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE

Rapporteur : Yves PINON

Q7 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Yves PINON

ÉDUCATION

Q8 - RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2020

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Q9 - GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2020

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

POLITIQUE DE LA VILLE

Q10 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LES MAM'S DE LAX

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

COMMUNICATIONS

Conseil Métropolitain du 12 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 04
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**1 - TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE –
TAUX D'ABATTEMENT POUR
L'ANNEE 2020, SUITE À LA
CRISE SANITAIRE DE LA
COVID-19**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Pierre CANTUS, Yves PINON

Exposé des motifs :

Depuis le 17 mars 2020, le pays fait face à une crise sanitaire et économique inédite.

Pour permettre aux entreprises de faire face aux difficultés engendrées par la Covid-19, l'Etat dans son ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020- article 16, soulève la question de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure. Par cette ordonnance, il déroge aux articles L.2333-8, L .2333-10 et au paragraphe A de l'article L2333-9, du code général des collectivités territoriale. Ces articles précisent les modalités de tarification et d'exonération de la TLPE pour les collectivités souhaitant l'appliquer. La commune de Laxou a instauré cette taxe depuis 2010.

Ainsi, l'Etat offre depuis le 22 avril 2020, la possibilité d'adopter un abattement exceptionnel pour l'année en cours.

Cet abattement doit être compris entre 10% et 100%, et être délibéré avant le 1er septembre 2020. Il doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

C'est pourquoi, afin de soutenir les commerces et entreprises laxoviennes, la Municipalité propose un abattement de 25%.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et soutient les commerces et entreprises laxoviennes et instaure un abattement de 25% pour tous les contribuables soumis au versement de la TLPE au titre de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "LW", is written over the official seal.

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 04
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**2 - MESURES
EXCEPTIONNELLES
D'EXONÉRATION DE LA
REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR
EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ
COMMERCIALE ET POUR
LES ENTREPRISES DU
BÂTIMENT**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Pierre CANTUS, Yves PINON

Exposé des motifs :

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Le 14 mars 2020, a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.
Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a ainsi présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie : délais de paiement

d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1 500 € pour les Très Petites Entreprises (TPE) grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions, report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel, mobilisation de 300 milliards d'€ pour garantir les lignes de trésorerie bancaires...

Les collectivités territoriales et leurs opérateurs prennent en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

La Municipalité souhaite accompagner les commerçants locaux par des mesures complémentaires :

Dans un premier temps, il est ainsi proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur la période du 16 mars au 30 septembre 2020 l'ensemble des occupants du domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, les commerçants ambulants, les marchés, les chantiers des entreprises du bâtiment...

Par ailleurs compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasse (cafés, bars, restaurants...) il est proposé de prolonger cette exonération pour ce type d'occupants jusqu'au 31 décembre 2020.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- exonère de redevance toutes les occupations du domaines public du 16 mars au 30 septembre 2020,
- exempte pour toute l'année 2020, de redevances les occupations du domaine public au titre des terrasses,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant au recouvrement et à la mise en oeuvre de la redevance, objet de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 04
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**3 - OCTROI D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE AU
PERSONNEL COMMUNAL
DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE LIEE A LA
COVID19**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Lors de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Ville de Laxou a déclenché son Plan de Continuité d'Activité (PCA) auquel ont participé environ 135 agents de la Ville et du C.C.A.S.

Le Gouvernement a annoncé la possibilité d'attribuer une prime à hauteur de 1 000€ maximum, pour les fonctionnaires qui se sont investis lors de cette crise exceptionnelle.

La Municipalité souhaite marquer sa reconnaissance auprès des agents qui se sont impliqués de façon remarquable lors de la gestion de cette crise inédite, en mettant en oeuvre une prime exceptionnelle dont les modalités d'attribution varieront selon les critères suivants :

- pour les agents ayant assuré une présence physique en lien direct avec le public ou avec une surface à risque sanitaire et qui se sont distingués par une présence régulière avec une implication particulière : une prime de 27,77 € net par jour travaillé,
- pour les agents qui ont assurés une présence physique sur leur lieu de travail, sans lien direct avec le pulic ou avec une surface à risque : une prime de 15 € net par jour travaillé,
- pour les agents en télétravail ou assimilé : une prime de 10 € net par jour travaillé.

Afin d'assurer une équité de traitement, il est proposé de calculer chaque montant au prorata du temps de travail des agents concernés, avec un forfait plancher minimal d'une journée dans chaque catégorie.

Les premières estimations représentent un budget global d'environ 27 300 € pour la Ville et le CCAS.

La mise en œuvre des primes proratisées demandant un certain délai de traitement, elles seront versées dans la mesure du possible sur la paie de juillet, voire août 2020.

Ces primes ne relèvent pas du régime indemnitaire perçu habituellement par les agents.

Le Comité Technique, réuni le 15 juin dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en oeuvre de cette prime exceptionnelle selon les modalités définies dans la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 04
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**4 - RECOURS AUX
SERVICES FACULTATIFS
PROPOSÉS PAR LE CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et

remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions...

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif,
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

* des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP),
- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents **ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme),
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion,
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés,
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**,
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire),
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

* Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives...

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Convention Forfait | 61,00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Mission Médecine professionnelle et préventive | Facturation des visites médicales programmées 99,00 € TTC / tarif minoré de 10 % pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90,00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Forfait santé | 79,20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72,00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire | 8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance | 6,00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents | 6,90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Assistance paie | Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15,00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12,00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9,60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Personnel temporaire | Tarif mensuel : 12,25 % du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210,00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166,00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 |

| | |
|---|---|
| Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail | <p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656,00 € De 20 à 49 agents : 2 484,00 € De 50 à 149 agents : 3 519,00 € A partir de 150 agents : 5 175,00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles | <p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51,00 € Consultant : 60,00 € Expert : 69,00 € Manager : 78,00 € Senior : 114,00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Vaccination antigrippale | prix du vaccin + 17,10 € |
| Vaccination leptospirose | 165,00 € |
| Examen spirométrie | 33,00 € |

* La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

| | |
|------------------|----------|
| Frais de gestion | 51,00 € |
| Consultant | 60,00 € |
| Expert | 69,00 € |
| Manager | 78,00 € |
| Senior | 114,00 € |

La signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la commune :

- Convention Forfait de base,
- Convention Forfait Santé,
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire,
- Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents,
- Convention Personnel temporaire.
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurence WIESER

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 01
- Procurations : 04
- Absent : 01

Etaiet Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**5 - ADMISSION EN NON
VALEUR**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame la Trésorière Principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU deux états de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état de créances admises en non-valeur suite à des " PV de carence ", des "RAR inférieurs au seuil de poursuite", "une autorisation de vente refusée" ou une " combinaison infructueuse d'actes", et ce malgré la réalisation de toutes les diligences possibles en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleure fortune ».

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

| Années | Budget principal |
|--------------|---|
| | Créances admises en non valeur en € TTC |
| 1999 | 161,60 |
| 2000 | 1 133,77 |
| 2001 | 758,78 |
| 2002 | 1042,30 |
| 2003 | 815,92 |
| 2004 | 539,50 |
| 2005 | 931,29 |
| 2006 | 1 169,78 |
| 2007 | 349,18 |
| 2008 | 374,89 |
| 2009 | 463,20 |
| 2010 | 3 598,40 |
| 2011 | 31,20 |
| 2015 | 431,20 |
| 2016 | 243,60 |
| 2017 | 1 509,08 |
| 2018 | 367,94 |
| 2019 | 411,79 |
| Total | 14 333,42 |

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 10 juin 2020 a émis un avis favorable à l'admission en non valeur des créances ci-dessus constatées.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- admet en non valeur les créances selon les états transmis et arrêtés par la Trésorerie en date du 18 février 2020 et du 4 mars 2020.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget primitif 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

1 abstention : Maurice HUGUIN

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 04
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**6 - ADHÉSION À UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES
MARCHÉS D'ASSURANCE**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le marché de prestations d'assurances, passé en groupement de commandes avec les Villes d'Essey-lès-Nancy, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, leurs CCAS et la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy, arrive à échéance le 1er janvier 2021.

Aussi, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres comme coordonnateur, pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le groupement de commandes serait composé des entités publiques suivantes:

- la Ville d'Essey-lès-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy,
- la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy,
- la Ville de Laxou,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- la Ville de Ludres,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres,
- la Ville de Fléville-devant-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy,
- la Ville de Malzéville,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville,
- la Ville de Pulnoy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy,
- le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jericho (Saint Max),
- la Ville de Saint Max,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Max,
- le Syndicat intercommunal Frimousse (Tomblaine).

La Commune d'Essey-lès-Nancy assurerait les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive jointe en annexe.
Le groupement de commandes serait constitué pour la passation d'un nouveau marché de prestations d'assurances comprenant les lots suivants :

- lot n°1 : Assurance de la responsabilité civile
- lot n°2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°3 : Assurance de la protection juridique
- lot n°4 : Assurance de la flotte automobile
- lot n°5 : Assurance des dommages aux biens
- lot n°6 : Assurance multirisque pour les expositions.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe;
- adhère au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances;
- accepte que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur;
- adhère aux lots 1,2,3,4,5 et 6;
- accepte la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à la convention du groupement de commandes;
- autorise le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et à signer toutes les pièces du marché;
- autorise le Maire ou son représentant à signer le convention de groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 04
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**7 - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS POUR LE
MARCHÉ DE
RESTAURATION
COLLECTIVE**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Laurence WIESER
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le marché "Préparation et livraison de repas pour différents services communaux" arrive à échéance le 20 octobre 2020.

Il s'agit de fournir des repas aux élèves des écoles pré élémentaires et élémentaires, aux enfants de la structure d'accueil petite enfance Hansel et Gretel ainsi qu'aux enfants participant à l'accueil de loisir sans hébergement.

Il convient de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en application du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique.

La commune, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée de mettre en œuvre la procédure de passation du marché, de signer et notifier le marché. La commission d'appel d'offres

compétente pour l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.

Le marché à bon de commandes sera composé de deux lots comme suit :

- Lot n°1 Préparation et livraison des repas pour les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Lot n°2 Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance.

Le montant maximum annuel des marchés est fixé comme suit :

- Lot n° 1 : 213 300 € HT
- Lot n° 2 : 17 500 € HT

La durée du marché est prévue pour un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Les services de restauration sont considérés comme des services sociaux au sens de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique permettant la passation d'un marché à procédure adapté sans limite de montant.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 22
- Abstentions : 010
- Procurations : 03
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**8 - RESTAURATION
SCOLAIRE –
ACTUALISATION DES
TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE
2020**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 29 juin 2017, les **tarifs mensuels** du service de restauration scolaire ont été arrêtés pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2017, selon le détail ci-dessous :

| | Facturation mensuelle | | | |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | 4 repas/sema ine | 3 repas/sem aine | 2 repas/sem aine | 1 repas/sema ine |
| Tarif normal (Laxoviens imposables) | 69,80 € | 52,35 € | 34,90 € | 17,45 € |
| Tarif réduit (Laxoviens non imposables ou à compter du 2 ^{ème} enfant d'une fratrie laxovienne) | 52,00 € | 39,00 € | 26,00 € | 13,00 € |
| Tarif extérieur | 78,80 € | 59,10 € | 39,40 € | 19,70 € |
| Panier repas fourni par la famille(*) | 37,80 € | 28,35 € | 18,90 € | 9,45 € |
| Repas occasionnel | | | | 5,30 € |

(*) dans le cadre d'un PAI Plan d'Accueil Individualisé

Ce mode de tarification doit être revu dans sa globalité afin de correspondre au mieux au contexte actuel et prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les familles laxoviennes.

Une nouvelle grille tarifaire permettrait également d'assurer une plus grande cohérence entre les tarifications des différents services de la commune et du CCAS, d'autant plus qu'elle prend en compte les quotients familiaux des familles.

Enfin, la facturation se ferait à mois échu, c'est à dire après service fait.

La commission municipale spécialisée « Jeunesse, scolaire et petite enfance », réunie le 10 juin 2020 propose d'actualiser, comme suit, la **participation mensuelle** demandée aux familles.

| Tranches Quotients Familiaux | Facturation mensuelle | | | |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | 4 repas/sem aine | 3 repas/sem aine | 2 repas/sem aine | 1 repas/sem aine |
| 0-420 | 14,20 € | 10,65 € | 7,10 € | 3,55 € |
| 421-649 | 31,00 € | 23,25 € | 15,50 € | 7,75 € |
| 650-850 | 53,60 € | 40,20 € | 26,80 € | 13,40 € |
| >850 et non allocataires | 71,20 € | 53,40 € | 35,60 € | 17,80 € |
| Extérieurs | 98,80 € | 74,10 € | 49,40 € | 24,70 € |
| Panier repas fourni par la famille(*) | 48,00 € | 36,00 € | 24,00 € | 12,00 € |
| Repas occasionnel | | | | 6,00 € |

(*) dans le cadre d'un PAI Plan d'Accueil Individualisé

Cette actualisation s'appliquerait dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions d'actualisation des différents tarifs de restauration scolaire émises par la commission spécialisée à compter de septembre 2020, telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10 abstentions : Nathalie JACQUOT - Azize BEREHIL - Abdelkarim KRIBI - Maurice HUGUIN - Laurent Garcia - Marc BORÉ - Mathieu EHLINGER - Nathalie PARENT HECKLER

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 22
- Abstentions : 010
- Procurations : 03
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**9 - GARDERIE
PÉRISCOLAIRE –
ACTUALISATION DES
TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE
2020**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Par délibération en date 15 mai 2018, les **tarifs mensuels** du service de garderie périscolaire ont été arrêtés pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2018, selon le détail ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de prestations par semaine | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| Matin | | | | | |
| Toutes les écoles | | | | | |
| De 7 h 30 à l'entrée en classe | 19,10 € | 15,28 € | 11,46 € | 7,64 € | 3,82 € |
| Soir | | | | | |
| Ecoles préélémentaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Emile Zola | | | | | |
| 16 h 30 - 17 h | | 11,60 € | 8,70 € | 5,80 € | 2,90 € |
| 16 h 30 - 18 h 30 | | 56,00 € | 42,00 € | 28,00 € | 14,00 € |
| Toutes les écoles élémentaires + école préélémentaire Louis Pergaud | | | | | |
| 17 h - 18 h 30 | | 44,40 € | 33,30 € | 22,20 € | 11,10 € |

| | |
|-------|------------------------|
| | Tarif ticket à l'unité |
| Matin | 2,30 € |
| Soir | 5,15 € |

Ce mode de tarification doit également être revu dans sa globalité afin de correspondre au mieux au contexte actuel et prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les familles laxoviennes.

Une nouvelle grille tarifaire permettrait également d'assurer une plus grande cohérence entre les tarifications des différents services de la commune et du CCAS, d'autant plus qu'elle prend en compte les quotients familiaux des familles.

De plus, la facturation se ferait à mois échu.

La commission municipale spécialisée « Jeunesse, scolaire et petite enfance », réunie le 10 juin 2020 propose d'actualiser, comme suit, la **participation mensuelle** demandée aux familles.

Garderie matin toutes écoles

Horaires : de 7 h 30 à l'entrée en classe

| Tranches Quotients Familiaux | Facturation mensuelle | | | | |
|------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| | 5 matins/semaine | 4 matins/semaine | 3 matins/semaine | 2 matins/semaine | 1 matin/semaine |
| 0-420 | 15,00€ | 12,00€ | 9,00€ | 6,00€ | 3,00€ |
| 421-649 | 19,00€ | 15,20€ | 11,40€ | 7,60€ | 3,80€ |
| 650-850 | 24,50€ | 19,60€ | 14,70€ | 9,80€ | 4,90€ |
| > 850 et non allocataires | 30,00€ | 24,00€ | 18,00€ | 12,00€ | 6,00€ |
| Extérieurs | 123,00 € | 98,40€ | 73,80€ | 49,20€ | 24,60€ |

Garderie soir écoles préélémentaires

Horaires : 16 h 30 – 17 h

| Tranches Quotients Familiaux | Facturation mensuelle | | | |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| | 4 soirs/semaine | 3 soirs/semaine | 2 soirs/semaine | 1 soir/semaine |
| 0-420 | 7,20€ | 5,40€ | 3,60€ | 1,80€ |
| 421-649 | 9,40€ | 7,05€ | 4,70€ | 2,35€ |
| 650-850 | 12,00€ | 9,00€ | 6,00€ | 3,00€ |
| > 850 et non allocataires | 14,60€ | 10,95€ | 7,30€ | 3,65€ |
| Extérieurs | 20,40 € | 15,30€ | 10,20€ | 5,10€ |

Horaires : 16 h 30 – 18 h 30

| Tranches Quotients Familiaux | Facturation mensuelle | | | |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| | 4 soirs/semaine | 3 soirs/semaine | 2 soirs/semaine | 1 soir/semaine |
| 0-420 | 35,40€ | 26,55€ | 17,70€ | 8,85€ |
| 421-649 | 45,20€ | 33,90€ | 22,60€ | 11,30€ |
| 650-850 | 57,80€ | 43,35€ | 28,90€ | 14,45€ |
| > 850 et non allocataires | 70,60€ | 52,95€ | 35,30€ | 17,65€ |
| Extérieurs | 123,20€ | 92,40€ | 61,60€ | 30,80€ |

Garderie soir écoles élémentaires + école préélémentaire Louis Pergaud

Horaires : 17 h – 18 h 30

| Tranches Quotients Familiaux | Facturation mensuelle | | | |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| | 4 soirs/semaine | 3 soirs/semaine | 2 soirs/semaine | 1 soir/semaine |
| 0-420 | 28,00€ | 21,00€ | 14,00€ | 7,00€ |
| 421-649 | 35,80€ | 26,85€ | 17,90€ | 8,95€ |
| 650-850 | 46,00€ | 34,50€ | 23,00€ | 11,50€ |
| > 850 et non allocataires | 56,00€ | 42,00€ | 28,00€ | 14,00€ |
| Extérieurs | 78,20€ | 58,65€ | 39,10€ | 19,55€ |

Garderies occasionnelles :

| | Tarif ticket à l'unité |
|-------|------------------------|
| Matin | 3,60 € |
| Soir | 8,00 € |

Cette actualisation s'appliquerait dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions d'actualisation des différents tarifs de garderie périscolaire émises par la commission spécialisée à compter de septembre 2020, telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10 abstentions : Nathalie JACQUOT - Azize BEREHIL - Abdelkarim KRIBI - Maurice HUGUIN - Laurent Garcia - Marc BORÉ - Mathieu EHLINGER - Nathalie PARENT HECKLER

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. Wieser", is written over the official seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20200623-1027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Séance Ordinaire du 22 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 00
- Procurations : 03
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI, Claude HINZELIN, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**10 - OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION LES MAM'S
DE LAX**

Procurations :

Carole BRENEUR ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Marc BORÉ ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Abdelkarim QRIBI

Absent :

Christophe GERARDOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

L'association "Les Mam's de Lax" a pour projet d'acquérir un véhicule 9 places pour le transport de personnes lors de ses sorties, pour réaliser ses achats de fonctionnement mais aussi pour le transport du matériel pour ses animations. En effet les Mam's de Lax dépendent aujourd'hui de l'association Jeunes et Cité pour ces actions et souhaitent devenir autonomes dans les meilleurs délais.

Une subvention de 9 000 € leur a été octroyée par la Fondation Batigère et elles disposent d'un délai restreint pour réaliser l'achat de ce bien.

Par ailleurs, l'association a bénéficié de dons de particuliers à hauteur de 1 000 € et a entrepris l'ouverture d'une cagnotte en ligne (cagnotte Leetchi), qui s'élève à ce jour à 438 €.

Il est proposé de soutenir cette initiative et d'accorder une subvention de 1 500 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'association "Les Mam's de Lax" une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 500€ pour l'action susvisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "LW", is written over the official seal.